

Maltraitements « ordinaires » des adultes en France

Expérience de la Fédération 3977

Table ronde Communication - information

23 juin 2023 Chilly-aux-Bois



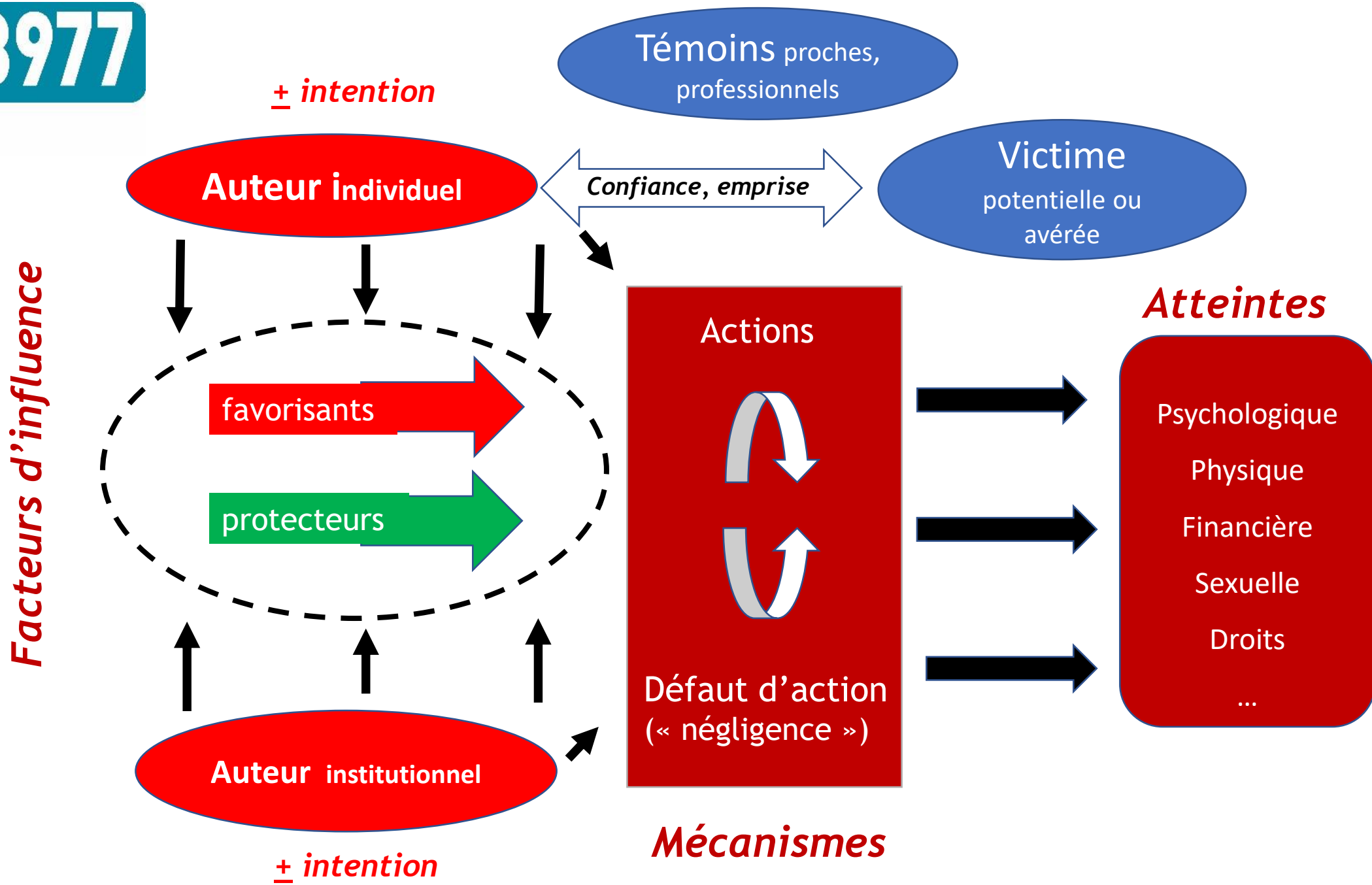
Maltraitements : nouvelle définition



*« Il y a maltraitance **d'une personne en situation de vulnérabilité** lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. »*

*« Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou **institutionnelle**. »*

Code de l'action sociale et des familles (Article L119-1) repris par le CSP



Exemple d'alerte en établissement



- **Vulnérabilité:** Madeleine 93 ans, admise depuis 8 mois, souffre de troubles de l'orientation, et d'incontinence
- **Faits de maltraitance invoqués :** changes trop espacés, mauvaises odeurs, inconfort
- **Mécanisme :** « négligence », disponibilité du personnel
- **Facteurs d'influence :** Locaux ? Formation ? Recrutement difficile ? Financement ?
- **Suites :** un premier contact du fils de Madeleine avec l'encadrement a été conflictuel; le 3977 et le centre Alma sollicités ont proposé une conciliation qui semble avoir été fructueuse (du moins à court terme)

Exemple d'alerte au domicile



- **Vulnérabilité:** Ghislaine 80 ans est atteinte de troubles cognitifs, et elle est dépendante.
- **Faits de maltraitance:** son fils William, 55 ans, divorcé et au chômage, est revenu vivre chez elle; il est violent avec sa mère, refuse les aides et les soins dont elle a besoin, ne subvient pas à ses besoins essentiels, se sert de son argent pour lui-même.
- **Mécanisme :** actions violentes et négligence (favorisées par la honte)
- **Facteurs d'influence :** cohabitation forcée, problèmes d'alcool
- **Suites :** hospitalisation, sauvegarde de justice, décès du fils

En parler, alerter, signaler...



- Selon l'OMS, **15,7% des personnes de 60 ans et + ont été victimes de maltraitements** dans les 12 derniers mois (Europe)
- L'immense majorité de ces situations (95% selon l'OMS) reste **méconnue faute d'alertes**
- Les alertes ne peuvent être le monopole des uns ou des autres
- Les faits de maltraitance, lorsqu'ils sont identifiés, le sont tardivement, d'où l'importance d'une **détection précoce** par les proches ou les professionnels.

Maltraitements : quelles suites ?



- La recherche de réponses **ne peuvent être l'objet d'un monopole**
 - Diversité **d'actions** : Conciliation, médiation, actions à caractère social, éducatif, administratif, sanitaire, juridique...
 - Diversité **d'intervenants** : Services sociaux ou de santé, direction d'établissement ou de service, Mairie, CCAS, Conseil départemental, ARS, Police ou Gendarmerie, Parquet...
- Conséquence de la diversité des situations
- Les suites nécessitent **partage d'information** et **coopération** dans la durée et sur le terrain, impliquant un consensus entre institutions

Fédération 3977 contre les maltraitances



Alertes

(< 5% des situations)



Réseau de 50 centres Alma

(600 bénévoles, 75 départements)
+ Conventions avec certains Conseil départementaux



Plateforme nationale

3977

Chiffres clés - 2021



- Environ 38 000 appels téléphoniques (+ 29% comparé à 2020)
- Environ 9 000 situations nouvelles (+ 22% comparé à 2020)
- Les victimes : plus de 60 ans 73% , situation de handicap 27%
- Lieu de survenue : domicile 73%, établissement 27%
- Personnes mises en cause : famille 48%, professionnels 34%, autres 18% (responsabilité individuelle ou institutionnelle)
- Maltraitements principales les plus fréquentes : psychologiques 32% , physiques 18%, négligences involontaires 15 % , financières 12% , non-respect des droits 10%, liées aux soins 7%
- Majeurs protégés : 930 (14% des alertes) - Dans 187 situations (20%) la protection est mise en cause